

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 2026-15

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande faite par l'association « La Caldéniacienne » qui organise la 38^{ème} édition de la course « La Caldéniacienne » le dimanche 06 septembre 2026

Vu la nécessité de réglementer la circulation et la chasse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le chemin communal de Villey le Sec à Chaudeney sur Moselle (dit chemin du Francalet), le chemin de la maison carrée, le tour du fort et le chemin dit "des pompes" seront interdits à toute circulation, hormis pour les véhicules de l'organisation et de secours, le dimanche 06 septembre 2026 pendant la durée de la course, soit de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Il sera interdit de chasser en forêt de Villey le Sec le samedi 05 septembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 18h00.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire, qui sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Villey le Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Villey le Sec certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de l'ACCA de Villey le Sec
- M. le Maire de la commune de Chaudeney sur Moselle
- M. le Président de l'Association « La Caldéniacienne »



Fait à VILLEY LE SEC le 29/06/2026
Ghislain HAZARD, Maire